

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
DEPARTEMENT DE COTE D'OR

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales

Le Maire de la Commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

VU

- L'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté municipal n° DAJ/2021-03-05 en date du 26 mars 2021 portant délégation de signature au directeur général des services,

CONSIDERANT

- Que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services ;
- Que pour la bonne marche des affaires communales et des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de compléter la délégation de signature consentie au directeur général des services par arrêté en date du 26 mars 2021,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 4 avril 2023, l'arrêté municipal n° DAJ/2021-03-05 en date du 26 mars 2021 est complété pour donner délégation permanente de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Bruno BRILLIARD, directeur général des services municipaux, pour :

- Signer l'ensemble des documents relatifs aux carrières des agents.

Article 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du délégataire sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de tous les actes signés à ce titre.

Elle prendra effet à compter de l'accomplissement de la dernière formalité suivante : sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, sa notification au délégataire.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Juridiques-Assemblées, le Comptable des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des arrêtés du maire,
- Publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT,
- Notifié au délégataire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité.

Fait à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, le 4 avril 2023


Guillaume RUET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

- Notification faite le 04.04.2023

- Signature du délégataire :

